
Lettre du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher pour annoncer la répression d'une émeute contre-révolutionnaire qui s'était élevée dans le district de Montdoubleau, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher pour annoncer la répression d'une émeute contre-révolutionnaire qui s'était élevée dans le district de Montdoubleau, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40616_t1_0341_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Cette lettre est improuvée comme contenant des principes attentatoires à la souveraineté du peuple.

Le comité de Salut public présentera un mode pour le remplacement des députés.

V.

LETTRE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER POUR ANNONCER QU'UNE ÉMEUTE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE, QUI S'ÉTAIT ÉLEVÉE DANS LES DISTRICTS DE MONTDOUBLEAU VIENT D'ÊTRE RÉPRIMÉE (1).

Suit le texte de la lettre du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher d'après un document des Archives nationales (2).

Le comité de surveillance du département de Loir-et-Cher, à la Convention nationale.

Blois, le 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Une émeute contre-révolutionnaire s'était élevée dans le district de Montdoubleau, nous y avons envoyé le tribunal criminel. Trois royalistes ont péri sous le couteau de la loi, quatre ont été condamnés par contumace, plusieurs seront déportés, quelques-uns mis aux fers, d'autres incarcérés. Lorsque les têtes tombaient, le peuple a crié : *Vive la République*. Les malintentionnés sont dans la consternation. La tranquillité est assurée; l'épuration révolutionnaire couronnera l'œuvre. De gré ou de force, nous serons républicains. »

(Suivent 8 signatures.)

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (3).

Les administrateurs du département de Loir-et-Cher annoncent qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires, qui s'était formé dans le district de Montdoubleau, est entièrement dissipé. Trois chefs ont expié leurs forfaits sur l'échafaud; le reste est rentré dans le devoir.

L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

PÉTITION FAITE A LA CONVENTION NATIONALE PAR LA CITOYENNE LESIEUR, DOMICILIÉE DANS LA COMMUNE DE MELUN, CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LE

(1) La lettre du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 2], par le *Mercur universel* [27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 271, col. 1] et par les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 320 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 1484, col. 1].

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 772; *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793).

(3) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 320 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 1484, col. 1].

26 BRUMAIRE DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document imprimé (2).

« Représentants du peuple.

« Je vous dénonce un crime qui atteste combien l'aristocratie est adroite pour tourner à son avantage les mesures les plus propres à sauver la liberté.

« Vos décrets ordonnent l'arrestation des personnes suspectes; eh bien! les aristocrates qui, à Melun, se sont emparés de l'autorité, déclarent les patriotes suspects et les font arrêter.

« Le citoyen Lesieur, mon mari, qui plus d'une fois a appelé la surveillance des citoyens contre les prêtres, qui en a fait arrêter plusieurs, qui a acheté trois églises dont il a fait des maisons pour les sans-culottes, qui depuis 1789 fournit perpétuellement de l'ouvrage à plus de 30 ouvriers, gémit sous un mandat d'arrêt lancé par un prêtre, tout à la fois juge du tribunal, curé de Melun, président du département et président du comité central de surveillance de la même ville.

« Je demande donc justice à la Convention nationale contre cette usurpation de tous les pouvoirs, contre cette tyrannie sacerdotale; et ici, représentants, ce n'est pas l'intérêt de mon mari qui m'occupe, c'est l'intérêt du peuple de Melun, l'intérêt général de la République, qui ne permet pas que des prêtres fourbes tiennent les rênes de l'administration, et accumulent ainsi tous les pouvoirs sur leur tête.

« Ce prêtre hypocrite a chassé par ses intrigues et ses discours astucieux des administrateurs d'un civisme éprouvé, et qui seuls pouvaient lui faire obstacle; et comme il savait bien qu'il ne pouvait être dignement secondé que par des prêtres, il en a infecté toutes les administrations. C'est un prêtre qui est procureur général syndic du département; c'est un prêtre qui le préside, c'est un prêtre qui dirige le district (3), c'est un prêtre qui possède la municipalité; et l'astuce du prêtre Métier est telle, qu'il a égaré la Société populaire de Melun, au point de la déterminer à se faire présider par un prêtre. Ce même prêtre a extorqué du représentant Dubouchet des pouvoirs illimités... Citoyens législateurs! entre les mains d'un prêtre des pouvoirs illimités!... Qui sait donc où s'arrête la vengeance d'un prêtre? Eh! voulez-vous savoir quel usage Métier fait de ceux qu'on lui a prostitués? Une femme âgée de 22 ans, mère de 4 enfants, Française, mariée à un Français, et domiciliée à Paris (4), était allée à Melun pour payer à 30 sans-culottes 15 jours de sueur et de travail: Métier apprend que cette jeune femme est la nièce de Lesieur, et il la fait arrêter. Ainsi cette jeune femme qui venait de faire une bonne action, une action de justice, et empêcher des ouvriers de murmurer, est jetée dans une prison, loin de ses enfants et de sa

(1) La pétition de la citoyenne Lesieur n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets* et par le *Moniteur universel*.

(2) Bibliothèque nationale; 6 pages in-8° L¹¹, n° 905.

(3) L'abbé Charpentier. Cet homme est fameux par son aristocratie et son fanatisme.

(4) Section de Guillaume Tell.